

COMPTRE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, DEMESURE, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, RANDA, GOSSET, PHILIPPE, LEPEURIEN, POULAIN,
MAUGARS, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme MUTTE à M. VICENTE

Mme CORBEAUX à M. RANDA

Mme FILLEUX à M. GOSSET

ABSENTE :

Mme DEVIN

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 AVRIL 2021

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 06 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 06.04.2021.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme DUPRÉ Lydie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

G M

I – REVISION LOYERS AU 01.07.2021

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09 %**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.09 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide de maintenir, à l'unanimité, les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2021** à :

N° logement	Loyer au 01.07.2021
Logement 14	208.05
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	212.63
Logements 1, 3, 5, 7	214.99
Logements 9 et 11	277.54
Logements 13, 15, 17, 19	212.27

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09%**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.09 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du loyer à **579.06 €**, à compter du **1er JUILLET 2021**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

G M

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09%**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.09 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir, le montant du loyer à **579.06 €**, à compter du **1er JUILLET 2021**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09%**

Compte tenu de la faible évolution de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres : **0.09 %**, M. Le Maire propose de ne pas appliquer la variation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir, le montant du loyer à **559.06€** à compter du **1er JUILLET 2021**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide d'entériner, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

G M

II/ Délégation, de la Commune à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la compétence « numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refonte de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'environnement numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. *« En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipements réalisés par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement »* (Extrait du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018).

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leur famille. Sont concernés par la présente délibération les écoles du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires).

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène. L'Académie, le Syndicat Mixte (La fibre numérique 59-62) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré de l'ensemble des communes de la CAMVS pour la rentrée de septembre 2021.

A cette fin, le syndicat mixte exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément à ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducative à l'exclusion de l'acquisition, la location de la mise à disposition de leurs supports matériels.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétent respectivement pour les lycées et collèges ainsi qu'avec l'académie.

Le Syndicat Mixte « La fibre numérique 59-62 » fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- Dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- En lien étroit avec les écoles afin d'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- En liaison avec les associations de parents d'élèves, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- En lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

GM

Dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du syndicat, d'intégrer, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la compétence facultative « *usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre* ».

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- **Décide** de valider la modification statutaire de la CAMVS par la prise de compétence facultative « *usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre* ».
- **Décide** de limiter cette prise de compétence à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence facultative.
- **Précise** que cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et l'appréciation de la CLECT.
- **Autorise** le Maire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Abstention : 9

Pour : 9 avec voix prépondérante du Président

G M

III/ Classement de parcelles dans le domaine public

Dans le cadre de la reprise de compétence voirie par la CAMVS, Il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le classement de voirie (propriété de la commune) dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

M. Le Maire propose :

- de classer les voiries suivantes dans le domaine public :

N°	Appellation	Désignation	Longueur en m	Largeur en m	Catégorie	Bande de roulement
1	Résidence Jean Rostand	De la VC 32 à la VC 32	166	7	VC	Revêtu
2	Rue des Anciens Combattants	De la RD 336 à la VC 5	95	5.5	VC	Revêtu
5	Rue de la Brasserie	De la VC 30 au carrefour des VC 2 et 33	156	5.5	VC	Revêtu
22	Résidence du Grand Bois	De la rue du Biez et se termine en impasse	310	9	VC	Revêtu
23	Résidence du Grand Bois	De la rue du Biez et se termine en impasse	82	9	VC	Revêtu
24	Résidence Saint Luc	De la vc 34 et se termine en impasse	73	8	VC	Revêtu
25	Allée Basques	Part de la résidence du Grand Bois et se termine sur nouvelle cité appartenant à la CAMVS en impasse	90	8	VC	Revêtu
26	Résidence Jacques Prévert 1	Part de la VC 32 et se termine en impasse	86	8	VC	Revêtu
33	Rue Paul Durin	Part de la VC 2 et se termine en impasse	355	8.5	VC	Revêtu

G M

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- de classer les voiries ci-dessus dans le domaine public,
- de modifier le tableau de voirie,
- et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le conseil municipal est clos à 19h00.

Fait le 28.05.21

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué



C. H. H. H.